

Envoi par courrier et par télécopieur : 418 233-3010

6213-01-001

Québec, le 19 mars 2012

Monsieur Kevin Bédard  
Directeur de l'aménagement du territoire  
MRC de la Haute-Côte-Nord  
26, rue de la Rivière, bureau 101  
Les Escoumins (Qc) G0T 1K0

**Objet : Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord**

**Questions complémentaires du 19 mars 2012 (DQ33-N<sup>os</sup> 4 à 6)**

---

Monsieur,

En référence au projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet des questions complémentaires dont les réponses sont attendues d'ici le **21 mars prochain**.

**Question 4**

De quelle façon le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate dont une partie est située sur votre territoire est pris en considération dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments du schéma d'aménagement de développement qui s'appliquent à cette réserve projetée ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection conféré à ce territoire n'est pas considéré dans le schéma d'aménagement et de développement, est-ce que la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire (RCI) ?

**Question 5**

Puisqu'un premier projet de schéma d'aménagement et de développement a été adopté, pouvez-vous indiquer la date prévisible de son entrée en vigueur ?

**Question 6**

Considérant que la réserve projetée fait partie du territoire non organisé (TNO) de Lac-au-brochet à l'égard duquel la MRC est présumée être une municipalité locale, de quelle façon le plan de conservation de la réserve projetée est pris en considération dans la réglementation à l'égard du TNO ?

Plus particulièrement :

Quels sont les éléments des plans et règlements de zonage et d'urbanisme applicables au TNO qui s'appliquent à la réserve projetée ?

Quel est le zonage ?

Sur la grille des spécifications, quelles sont les classes d'usage autorisées ?

Est-ce en conformité avec le plan de conservation de la réserve projetée ?

Dans l'éventualité où le statut provisoire de protection de la réserve projetée n'est pas considéré dans la réglementation, est-ce que la MRC a adopté un RCI ?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission